



Mis en ligne le 04/04/2024

N° 2024/161
du 4 avril 2024

ARRETE

portant ouverture exceptionnelle du marché municipal de Païta

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAÏTA

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté n°2020/719 du 16 décembre 2020 fixant les horaires d'ouverture du marché municipal de Païta, et notamment son article 2nd,
- Considérant qu'il convient de modifier, de façon exceptionnelle, les horaires d'ouverture du marché municipal du fait des différents jours fériés,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

De manière exceptionnelle, le marché municipal de Païta sera ouvert :

- Le lundi 1^{er} avril 2024 ;
- Le mercredi 1^{er} mai 2024 ;
- Le lundi 20 mai 2024.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifié au gestionnaire du marché municipal, et mis en ligne sur le site internet de la commune.

 Le Maire

Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre	1
- SAS.....	1
- S.G.	1
- SGA	2
- Service Finances	1
- T.P.S.	1
- Gestionnaire.....	1
- Publication.....	1
- Archives.....	1